

# DECISION DU MAIRE

N° 78

DATE  
29 janvier 2025

**Conclusion d'un avenant n°2 au marché n°21-003, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-2 et R. 2194-6,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°261 en date du 31 mars 2022, attribuant le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un nouveau conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique composée de :

EQUIPE	MISSIONS
HESTERS - OYON	<b>Architecte mandataire</b> Architecture, paysage, synthèse architecturale
HEMAA Architectes	Co-traitant : Architecture, paysage, maquette 3D, signalétique, synthèse architecturale
OTE INGENIERIE	Co-traitant : BET structures, thermiques, fluides (chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaire, électricité courants forts et faibles), VRD, sécurité, économiste de la construction, acoustique, synthèse technique
OTELIO	Co-traitant : HQE, développement durable
AQUORA SARL d'architecture	Co-traitant : scénographie

Vu la décision n°732 du 13 octobre 2022, relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°21-003, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Vu la décision n°788 du 14 novembre 2022, portant modification de la décision n°732 du 13 octobre 2022 sus-visée,

Vu les articles 7.1 et 7.2 de l'acte d'engagement du marché fixant la durée du marché et les délais d'exécution à 44 mois à compter de la notification du marché,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'avenant,

Considérant que suite au litige avec les avoisinants au sujet de la pose des échafaudages nécessaires à la sécurisation de la démolition et à la modification de la méthode de démolition, ayant entraîné un allongement de la durée du chantier, il est nécessaire de prolonger la durée du marché et les délais d'exécution de 9 mois et d'accorder au titulaire une rémunération complémentaire,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un avenant n°2 au marché n°21-003 avec la société HEMAA Architectes, mandataire du groupement, sise 24-32 rue des Amandiers à Paris (75020) ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution de de 9 mois.
- De fixer les dépenses supplémentaires comme suit : le montant de l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 85 353,80 € HT soit 102 424,56 € TTC répartie comme suit :  
Missions de base : plus-value de 82 839,33 € HT soit 99 407,20 € TTC.  
Mission scénographie : plus-value de 2514,47 € HT soit € 3017,36 TTC.

**Article 2 :**

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2135 et fonction : 311.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/02/2025